

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°113/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUN 2026	30 JUN 2026
40	32	39		
OBJET :	Versement d'un acompte sur les montants provisoires des Attributions de Compensation (AC) 2026 aux communes bénéficiaires			
RESUME :	Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'un acompte de 50% sur les montants provisoires des Attributions de Compensations (AC) 2026 versés par la CCVBA.			

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PASCAL Martine ;

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 28 octobre 2019 approuvé par les conseils municipaux et le conseil communautaire ;

Vu la délibération n°151/2025 en date du 11 décembre 2025 fixant les montants provisoires des attributions de compensation pour 2026 ;

Considérant que l'organe délibérant de l'intercommunalité est tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des attributions de compensation avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

Considérant qu'il est possible d'arrêter les montants provisoires des attributions de compensation sur la base du montant de l'AC N-1 ;

Considérant le versement d'un acompte de 50 % sur les attributions de compensation provisoires positives ;

Délibère :

Article 1 : Fixe les montants des acomptes de 50% des Attributions de Compensations (AC) 2026 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque commune membre de la Communauté de communes :

Communes	Attribution de Compensation provisoires (AC) 2026	Acompte de 50% des Attribution de Compensation provisoires (AC) 2026
Aureille	-28 773 €	0 €
Les Baux de Provence	-22 780 €	0 €
Eygalières	189 096 €	94 548 €
Fontvieille	96 921 €	48 460 €
Mas Blanc des Alpilles	8 161 €	4080 €
Maussane les Alpilles	85 000 €	42 500 €
Mouriès	98 150 €	49 075 €
Le Paradou	-25 955 €	0 €
Saint-Etienne du Grès	223 170 €	111 585 €
Saint-Rémy de Provence	1 963 012 €	981 506 €
Total	2 586 002 €	1 331 754 €

Article 2 : Dit que le solde de 50 % sera versé au plus tard en fin d'exercice 2026, après délibération fixant le montant définitif des attributions de compensations 2026.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses et recettes sont inscrits au budget principal 2026 de la Communauté de communes.

Article 4 : Charge Monsieur le Président d'informer les Communes membres des montants provisoires des attributions de compensation pour 2026 :

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.